

cevroit et qu'il le laissoit exprès derrière lui, devant lui même aller à la chasse à *Royston* : et en obéissance à l'ordre du Roi les Communes résolurent fermement, que ce qu'ils avoient fait, étoit bien fait, et qu'ils étoient évidemment contraires en opinion avec les Juges, quant à la contumace, et ce en raison des exemples cités : que les retours par les Sheriffs des membres du parlement regardoient le parlement seulement, et que les retours ne devoient être faits que le premier jour du Parlement. En conséquence ils ne voulurent point conférer avec les Juges ; mais ils nommerent un Comité pour rediger les raisons qui seroient remises au conseil pour la satisfaction du Roi. Lequel Comité avec le consentement de toute la Chambre des Communes envoya aux Lords la résolution suivante.

Quant à l'accusation du Roi que la Chambre se mêle seule des retours faits par les Shériffs des membres du parlement lorsqu'elle n'est que la moitié de ce corps, les Lords faisant l'autre moitié et la principale partie du corps du parlement.

Ils repondent à cela que tous les writs pour l'élection des membres du parlement étoient rapportés dans la Chambre du parlement avant la 7e. année d'*Henry IV.* lorsqu'il fut réglé que les retours se-

roient

roient
depuis
d'*Henry*
le parle
jusqu'à
7e. an
lieu où
gé et i
la *Cha*
jurisdic
retours
elle ref
fondé e
Cour o
membres
des reto
le parle
service
que le
censurer

Aussi

la 7e. a
la Cour
les jour
les writ
ment il

Les e
cet allég
il sortit
qui fit u
le tems.
qui con